DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 007 0

ARRÊTÉ

OBJET: NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2015_0172 du 25 septembre 2015 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité

VU la délibération n° DEL2018_077 du 30 mars 2018 portant modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

VU la délibération n° DEL2021_0050 du 26 mars 2021 portant modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité.

VU la délibération n° DEL2020_0061 du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0063 du 24 mai 2020 portant élection des Maire-adjoints,

VU l'arrêté n° ARR2020_0057 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Sithal Tieng, 1^{er} adjoint au maire chargé de la solidarité, du logement et du handicap,

CONSIDÉRANT que la commission communale pour l'accessibilité doit être composée du Maire ou de son représentant, de 4 membres du Conseil municipal et de 5 membres de la société civile,

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient que le Maire désigne la nouvelle composition de ladite commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Noisiel, les membres du Conseil municipal suivant :

Mathieu Viskovic, maire Sithal Tieng Claudine Rotombe Mahdia Nedjari Patrick Ratouchniak



1/2

Reçu en préfecture le 08/04/2021

ID: 077-217703370-20210402-ARR2021_0070-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2021

Portant « Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité »

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants pour la société civile et les associations:

- Madame Ghyslaine Mateusiak (Foyer du Luzard),
- Madame Josée Poyen, (Service Laurent-Clerc Fondation llen Poidatz).
- Madame Claire Kendini (Association Les amis de Germenoy "Les clémentines"),
- Mme Edith Alexis (assistante maternelle),
- Mme Cendrine Clerc (assistante maternelle).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mesdames et messieurs les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les services techniques ;
- Madame la directrice du cabinet du Maire ;
- Le service action sociale :
- Les intéressés :

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 2104/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 0 8 AVR. 2021

0 8 AVR. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 0 8 AVR. 2021 Notifié le 0 8 AVR. 2021

2/2